

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 23 Novembre 2022 à 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etaient présents :

FERON Hervé, GUNDELWEIN Denise, HUET Alexandre, DEFAUX Christiane, DUMAS Jean-Claude, KURT Sylvie, RUHLAND Grégoire, RAMPONT Catherine, LUCE Philippe, GUILLOT Marcelle, LEBOEUF Roselyne HOELTER Denis, SALMON Jean-Pierre, LALLEMAND Ralph, BRABANT Stéphane ROSINA Emmanuel, AJEDDIG Nazha, FERON Alex, CLAUSSE Clémentine, SCHMITZ Henri, ROL Christiane, GRALL Pierre, JOLY Bruno, IPEK Yurdagül.

Etaient absents :

HAMIDI Hania
MOLINERO François donne pouvoir à HUET Alexandre
DAFFARA Mireille donne pouvoir à FERON Hervé
BRULEBOIS Marion donne pouvoir à Catherine RAMPONT
GUNDESLI Mahmut donne pouvoir à Bruno JOLY

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clémentine CLAUSSE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, le Maire a rappelé la visite de la chaufferie prévue avec transport en bus municipal, le 21 décembre 2022 – rendez-vous est pris devant la salle Stéphane HESSEL à 18h pour un départ à 18h15. Monsieur le Maire précise qu'une discussion sur le projet de chaufferie Tomblainois sera organisée plus tard.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la suppression des Temps d'activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2023 pour des raisons budgétaires. Il communique également sur le Plan de sobriété énergétique, l'Eclairage public et la création d'un « groupe de travail énergie ». Ces trois communications sont annexées au présent compte-rendu.

La séance est ouverte à 19h56.

Vote du Procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2022 :

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°1-11/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET VILLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°4 du BP 2022 de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2-11/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MSP

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°1 du BP 2022 de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°3-11/2022 – TARIFICATION CLASSES DÉCOUVERTES (SEJOUR ECOLE BROSSOLETTE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPLIQUE le même système pour l'école élémentaire Pierre Brossolette

APPROUVE la tarification énoncée ci-avant en matière de classes découvertes pour l'école élémentaire Pierre Brossolette.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°4-11/2022 – CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – 53 BOULEVARD HENRI BARBUSSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

OCTROYE l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°5-11/2022 – AVENANT CONVENTION ABATTEMENT TFPB AU SEIN DES QPV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention

M. François MOLINERO, Directeur de la proximité à mmH, ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°6-11/2022 – AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA C.E.G.E.E.

Vu l'avis de la Commission « Finances – budget – démocratie participative » du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat du crédit de réserve

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs au crédit de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 23.

La Secrétaire de séance,
Clémentine CLAUSSE,